

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-076

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE SORTIE DE LA COMMUNE DU PRADET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL – Cédrick GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Le Syndicat Intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace est composé de 4 communes : Toulon, La Garde, Le Pradet et Le Revest.

Au regard des importants investissements qui doivent être réalisés pour rouvrir la patinoire, des contraintes budgétaires que subit la commune du Pradet (baisse de DGF, Pénalités SRU, compensation partielle de la taxe d'habitation supprimée par l'Etat), et des projets à venir qu'il faut financer (écoles Marcel Pagnol notamment), il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter le lancement de la procédure de sortie du syndicat intercommunal.

21-DCM-DGS-076

Le processus nécessitera un accord des conseils municipaux des communes membres et du syndicat, ainsi que la signature d'une convention réglant les dispositions financières.

En cas d'absence d'accord sur ce dernier point, c'est à M. Le Préfet que reviendra la définition des modalités de sortie.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER** le principe de la sortie de la commune du Pradet du syndicat intercommunal pour le maintien des sports de glace,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à négocier l'accord de sortie et à le signer,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à saisir M. Le Préfet en cas de désaccord sur les termes de cette négociation,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce retrait.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

25 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA - Viviane TIAR).

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
--

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.
--